

Energie

Contribution des Elu-es Europe Ecologie - Les Verts au Conseil Régional de Midi-Pyrénées

Consultation mise en place dans le cadre de la procédure d'approbation du Plan Particulier d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de GOLFECH (82)

Les élu-es EE-LV du Conseil Régional Midi-Pyrénées émettent un avis défavorable sur ce projet de PPI et cela malgré les améliorations apportées au PPI actuellement en vigueur.

Comme cela est mentionné en préambule, ce PPI répond à un cadre réglementaire et part du principe que, même si «le risque de survenance d'un accident est extrêmement faible, pour autant l'absence totale d'accident n'existe pas».

Ceci va dans le sens de la note de l'IRSN parue ce 21 janvier 2015 sur le site internet qui nous apprend qu'aucun réacteur nucléaire en France ne possède une cuve assez robuste pour résister à la fusion rapide du combustible. S'agissant là d'une faiblesse structurelle qui pourrait entraîner des rejets radioactifs massifs dans l'environnement, les PPI n'en deviennent que plus importants.

Le Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Golfech qu'il nous est donné d'apprécier dans le cadre de cette enquête publique, concerne deux départements, le Tarn et Garonne et le Gers, qui appartiennent à la région Midi Pyrénées.

Le Conseil Régional est par ailleurs concerné dans son entier car, en cas d'accident nucléaire, il est bien évident que c'est toute la Région et surtout la métropole toulousaine, zone la plus peuplée de Midi Pyrénées qui devra également faire face.

Ainsi dans le PPI qui nous est présenté, on ne peut que regretter que les mesures d'urgence à prendre soient définies dans un rayon de 10 kms autour de la centrale

et que ne soient considérées que les communes appartenant à ce rayon.

Il est bien évident que dans le cas d'un rejet radioactif, la radioactivité ne va pas s'arrêter à cette circonférence de 10 kms tracée au compas, mais va se répandre en fonction des vents dominants.

Or la rose des vents traduit une canalisation du vent par la vallée de la Garonne,

Les vents soufflant dans le sens Bordeaux Toulouse sont majoritaires par rapport à la situation inverse puisqu'il nous est précisé qu'en cas de vent avec pluie on est à 61,2 % dans le sens Bordeaux-Toulouse contre 5 % dans l'autre sens.

On peut donc en conclure aisément qu'en cas d'accident en période de vent, le nuage radioactif va rapidement franchir la limite des 10 kms pour atteindre les villes de Moissac et Castelsarrasin (20kms) et plus loin Montauban située dans un rayon de moins de 50 kms. Il est essentiel que ces villes, les plus peuplées du département, soient prises en considération dans ce PPI, ainsi que le nord de l'agglomération Toulousaine, densément peuplée et émergeant dans ce rayon de 50km

La fiabilité des études statistiques météorologiques est telle qu'il paraît incompréhensible de continuer à construire un PPI avec une limite d'action de 10 kms totalement artificielle. La seule vraie prévention doit reposer sur ces critères météorologiques.

Ainsi, on peut craindre fortement qu'en cas d'accident à la centrale de Golfech et de rejet radioactif ce PPI ne soit pas adapté à la situation d'urgence et de panique qui va s'emparer de la population et à la protection de celle-ci, au-delà de la zone des 10 kms, dans le sens des vents dominants.

Nous demandons à ce que ce PPI soit complété en prenant en compte les villes de Moissac et Castelsarrasin ainsi que les communes concernées dans le cadre du déplacement du nuage selon la rose des vents au-delà de la zone des 10 kms et cela jusqu'à 50 kms au moins.

Par ailleurs, le PPI nous est présenté selon 2 scénarii :

- rejets en cours ou prévisibles, immédiats ou inférieurs à 6 h (cinétique rapide)
- rejets dépassant 6h ou plusieurs jours (cinétique lente)

Dans le cas de l'accident à cinétique rapide (max 6h) la seule action préconisée est la mise à l'abri avec éventuellement prise d'iode et éventuellement évacuation de la population lorsque le rejet est terminé dans la zone entre 0 et 5 kms et seulement lorsque la contamination du sol et de l'environnement laisse craindre une dose au corps entier supérieur 50 mSv, sauf si la dilution par les vents est très forte !

Cela fait trop d'éléments dans le cas d'un accident à cinétique rapide qui conditionnent la mise en place de l'évacuation de la population.

Dans ce cas de cinétique rapide, pensez-vous que la population va sagement rester sur place pendant 6 heures ? Que les parents n'iront pas chercher leurs enfants à l'école ?

Pensez-vous que l'exposition à 45 mSv soit acceptable en termes de santé publique ?

Nous pensons que même dans le cas d'un accident à cinétique rapide, l'évacuation doit également être envisagée, pensée et organisée.

Nous demandons à ce que le PPI Soit complété en ce sens.

Au sujet de l'évacuation :

3 situations sont envisagées :

Avant rejet, après rejet, pendant le rejet, Apparemment 3 messages radiophoniques différents avec 3 consignes différentes, mais seulement deux messages nous sont présentés.

En effet, le message de consigne délivré à la population «pendant le rejet» bien qu'il y soit fait référence p21 ne nous est pas présenté. Existe-t-il ?

Dans le message radiophonique à la population concernant les consignes d'évacuation après rejet il est conseillé de ne pas utiliser son véhicule mais d'aller au point de regroupement.

Cela n'est pas réaliste, en situation de panique la population va vouloir quitter la zone le plus rapidement possible par ses propres moyens.

Pourquoi ne pas d'ores et déjà la prendre en compte dans le message radiophonique délivrant les consignes d'évacuation après rejet, l'effet de panique et donner des consignes d'évacuation indiquant la direction à prendre en fonction des données météorologiques ?

En conclusion, il nous semblerait plus simple de ne

délivrer qu'un seul message avec des consignes d'évacuations semblables, indiquant la direction à prendre et ce quelle que soit la situation «avant rejet», «pendant rejet» ou «après rejet», limitant confusion et hésitation.

Toujours dans le cas de l'évacuation après rejet, il nous est indiqué que la population située dans la zone contaminée sera ramassée par des bus conduits par des sapeurs-pompiers et amenée vers un centre tampon.

Où sont situés ces centres tampons ? Comment sont-ils organisés ? Quelle est leur mission ? De quels moyens sont-ils dotés ? A priori rien ne semble organisé à ce niveau.

Par ailleurs rien ne nous est dit non plus sur les transporteurs réquisitionnés par l'autorité publique

Une liste existe-t-elle ? Les chauffeurs des bus (pompiers, militaires ou civils ?) ont-ils été formés à intervenir en situation de panique et de forte radioactivité ? Seront-ils protégés ? Accepteront-ils de venir dans la zone contaminée ? Seront-ils dotés de dosimètres ?

Les mêmes questions se posent pour les gendarmes qui devront assurer la fluidité du trafic.

Est-il prévu pour eux des équipements spéciaux de protection contre la radioactivité ? Lesquels ?

Aussi, afin de rendre réellement opérationnelle cette évacuation, nous demandons à ce que ce PPI soit rapidement complété par une annexe «Plan d'évacuation» en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde des communes concernées et les instances départementales.

Nous demandons également que les personnes chargées d'intervenir dans les zones soient dotées des équipements spéciaux de protection contre la radioactivité et de dosimètres.

Au sujet de la distribution des pastilles d'iode :

Absolument rien n'est dit en ce qui concerne la distribution des pastilles d'iode dans la zone des 10 kms.

Nous demandons à ce que dans ce PPI figure clairement le plan d'approvisionnement complémentaire et de distribution d'iode mis en place dans la zone des 10 kms et que soit également mis en annexe le plan d'approvisionnement et de distribution d'iode dans le reste du département du Tarn et Garonne.

En ce qui concerne les PCO (Poste de Commandement Opérationnel) et les lieux de regroupements :

4 lieux de regroupements ont été répertoriés (Lauzerte 500 personnes- Lavit de Lomagne pas de capacité indiquée – Miradoux, capacité à définir – Bon Rencontre capacité 965 personnes).

On peut supposer qu'il y a là une capacité d'accueil d'environ 2 500 places au total.

Or dans le rayon de 10 kms défini par les experts

comme étant celui dans lequel il y aurait des mesures d'urgence à prendre à l'égard de la population, dans les premières heures de l'accident, 31 communes sont concernées pour une population totale de 22 300 habitants.

Ainsi une capacité d'accueil de 2 500 places pour une population 10 fois plus importante, comment cela va-t-il être géré ?

Nous demandons à ce que d'autres lieux d'accueil plus loin et plus nombreux et notamment dans le secteur Sud-Ouest le moins soumis aux risques de retombées immédiates, soient répertoriés et réquisitionnés en cas d'accident.

Par ailleurs, nous notons qu'en cas d'accident à cinétique lente les PCO sont implantés dans les mêmes locaux que les lieux de regroupement.

Cela ne paraît pas judicieux de mettre une cellule de commandement et de gestion des moyens sur le même lieu d'accueil de la population évacuée, car cela risque fort, en situation de panique, voire de pagaille d'empêcher un travail efficace.

Les locaux peuvent certes être proches, mais pas identiques.

Nous demandons à ce que de nouveaux locaux pour les PCO soient identifiés (Exemple à la mairie de Lauzerte et non à la salle des fêtes, à la mairie de Lavit de Lomagne et non à la salle des fêtes etc).

Au niveau des acteurs de la gestion de la crise :

Dans la mesure où la centrale de Golfech est située dans la région Midi Pyrénées et qu'un accident impacterait une grande partie de la population midi pyrénéenne, **nous demandons à ce que le Président du Conseil Régional soit tenu informé en cas d'alerte et ce au même titre que les élus départementaux car rien n'est prévu à ce sujet dans les schémas d'alerte présentés.**

Dans le PPI proposé, seuls sont informés par le directeur des services du cabinet du préfet, les élus de la zone PPI et le conseil général du Tarn et Garonne

De plus, il nous semblerait judicieux de rajouter dans la fiche action du préfet du Tarn et Garonne, en plus de l'information du président du Conseil Régional, celle également des maires des 3 principales villes du Tarn et Garonne que sont Montauban, Moissac et Castelsarrasin.

Sur le Tome 2 qui concerne les aspects opérationnels de la crise, il nous est indiqué que la communication entre le COD (Centre Opérationnel Départemental) de Tarn et Garonne et les COD secondaires sera entre autre basée sur un réseau téléphonique France Télécom (?), télécopie, messagerie électronique. Tous ces appareils fonctionnant avec de l'électricité, à priori fournie par la

centrale nucléaire que se passe-t-il en cas d'accident à Golfech ? Y aura-t-il de l'électricité pour faire fonctionner ces moyens de communication ?

Nous demandons à ce que cette situation soit anticipée et qu'une fiche action soit établie par EDF et RTE afin de pallier à une coupure d'électricité dans les premières heures de la catastrophe.

De plus, depuis l'explosion d'AZF, nous savons que les réseaux téléphoniques sont rapidement saturés et inexploitable, cela a-t-il été pris en compte ? Comment ?

Dans le périmètre du PPI certaines zones sont des zones blanches où les réseaux de télécommunication par portable ne fonctionnent pas.

Aucune prise en compte de cette problématique ne semble être évoquée dans ce PPI.

Que se passe-t-il en cas d'alerte pour la population et les maires se trouvant dans ces zones blanches ?

Au niveau des déplacements des populations :

3 périmètres de bouclage ont été définies autour de la centrale (2kms, 5kms et 10 kms) en vue de contrôler la circulation.

Les points de contrôle/filtrage/interdiction ne sont pas communiqués.

Nous demandons à ce qu'une carte faisant figurer ces points soit incluse dans le document PPI, cela ne nous paraît pas relever du «secret défense».

Ce bouclage des périmètres se fait en complémentarité entre le Groupement de Gendarmerie Départementale et la Direction de la Voirie et de l'Aménagement du Conseil Général du Tarn et Garonne pour la pose de barrières.

En supposant que les agents du conseil général acceptent d'aller poser les barrières dans la zone fortement contaminée des 2, 5 et 10 kms, nous remarquons que :

- pour la zone de 2kms : 16 points de contrôle/filtrage/interdiction sont comptabilisés pour la gendarmerie et 18 points pour les barrières du conseil général. Où se trouvent les 2 points de contrôle manquants ?
- pour la zone de 5 kms : 21 points de contrôle / filtrage/interdiction sont comptabilisés pour la gendarmerie et 20 points pour les barrières du conseil général. Où se trouve le point de contrôle manquant ?
- Pour la zone des 10 kms : 26 points de contrôle filtrage/ interdiction sont comptabilisés pour la gendarmerie et 27 points pour les barrières du conseil général. Où se trouve le point de contrôle manquant ?

Nous demandons à ce qu'il y ait une homogénéisation entre les données du Conseil Général (DVA) et le Groupement de Gendarmerie Départementale.

En résumé, ce PPI ne peut être recevable qu'aux conditions suivantes :

- *Qu'il soit complété en prenant en compte les villes de Moissac et Castelsarrasin ainsi que les communes concernées dans le cadre du déplacement du nuage selon la rose des vents au-delà de la zone des 10 kms et cela jusqu'à 50 kms au moins.*
- *Que dans le cas d'un accident à cinétique rapide, l'évacuation doit également être envisagée, pensée et organisée. Nous demandons à ce que le PPI Soit complété en ce sens.*
- *Qu'un seul message soit délivré avec des consignes d'évacuation semblables en situation de « avant rejet », « pendant rejet » ou « après rejet ».*
- *Que ce PPI soit rapidement complété par une annexe «Plan d'évacuation» en lien avec les Plans Communaux de Sauvegarde des communes concernées et les instances départementales.*
- *Que les personnes chargées d'intervenir dans les zones soient dotées des équipements spéciaux de protection contre la radioactivité et de dosimètres.*
- *Que dans ce PPI figure clairement le plan d'approvisionnement complémentaire et de distribution d'iode mis en place dans la zone des 10 kms et que soit également mis en annexe le plan d'approvisionnement et de distribution d'iode dans le reste du département du Tarn et Garonne.*
- *Que d'autres lieux d'accueil plus loin et plus nombreux et notamment dans le secteur Sud-Ouest le moins soumis aux risques de retombées immédiates, soient répertoriés et réquisitionnés en cas d'accident.*
- *Que de nouveaux locaux pour les PCO soient identifiés (Exple à la mairie de Lauzerte et non à la salle des fêtes, à la mairie de Lavit de Lomagne et non à la salle des fêtes etc).*
- *Que le président du Conseil Régional soit tenu informé en cas d'alerte et ce au même titre que les élus départementaux.*
- *Que soit rajouté dans la fiche action du préfet du Tarn et Garonne, en plus de l'information du président du Conseil Régional, celle également des maires des 3 principales villes du Tarn et Garonne que sont Montauban, Moissac et Castelsarrasin.*
- *Qu'une fiche action soit établie par EDF et RTE afin de pallier à une coupure d'électricité dans les premières heures de la catastrophe.*
- *Qu'une carte faisant figurer les points de contrôle/filtrage/interdiction soit incluse dans le document PPI.*

Fait à Toulouse le 02 février 2015,

Pour l'ensemble des élu-es EE-LV du Conseil Régional Midi Pyrénées

Guillaume CROS, Conseiller Régional, Président du Groupe EELV

Annie BONNEFONT, Conseillère Régionale, Elue du Tarn et Garonne